

Echec et MAP

Le gouvernement a officialisé sa démarche de « réformes » pour la fonction publique selon un nouveau cadre : celui de la « Modernisation de l'action publique », la MAP.

L'info éco n° 60 du 7 janvier 2013 « MAP : de la RGPP à la RGPP⁺⁺ » et son annexe détaillent et analysent les annonces faites par le Premier ministre lors de la première réunion du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012. Cela s'est traduit par 50 décisions¹ comprenant une centaine de mesures concrètes.

1/ RGPP⁺⁺ :

Si la MAP remplace la RGPP², il s'agit surtout d'un changement sémantique.

La démarche de suppression des postes, des services et des missions publiques se poursuit selon un rythme accéléré et une méthode³ qui s'apparente à celle de la RGPP. Même le timing est similaire : les premières mesures RGPP furent décidées en décembre 2007 puis avril 2008, celles de la MAP annoncées en décembre 2012 et avril 2013.

¹ Voir annexe de l'info-éco n° 60 du 7 janvier 2013

² RGPP : Révision générale des politiques publiques

³ Il est édifiant de constater que le CIMAP reprend les mêmes codes et organisations que les Comités de modernisations des politiques publiques de la RGPP : les mêmes prestataires privés ont d'ailleurs été maintenus !

Tout comme la RGPP, le but affiché de la MAP est « d'améliorer les services publics » mais surtout de « permettre de dégager de nouvelles économies budgétaires » pour tenir les engagements gouvernementaux de réduction des dépenses publiques. La MAP est aussi associée par le gouvernement à un souci de « compétitivité » : **elle fait partie intégrante du « Pacte de compétitivité »** décidé par le gouvernement le 7 novembre 2012.

Il faut également noter que la MAP a pour objet de « moderniser » les 3 versants de la Fonction Publique (Etat, Territorial et Hospitalier) alors que la RGPP s'était principalement concentrée sur la fonction publique de l'Etat. **La MAP élargit le processus RGPP à toute la Fonction Publique.**

A nouveau, il ne s'agit pas d'améliorer l'intervention publique et les moyens des services publics mais sous couvert d'une « modernisation » de l'action publique de justifier des économies budgétaires, principalement sur le budget de l'Etat.

FORCE OUVRIERE a dénoncé un nouveau processus⁴ qui conserve les objectifs de réduction de l'intervention publique. Avec désormais 80 décisions, la MAP se

⁴ Cf communiqués confédéraux du 19 décembre 2012 et du 11 mars 2013, et communications FGF-FO du 19 décembre 2012 et du 8 avril 2013

concrétise déjà par des mesures de suppressions de structures et de missions pour accompagner des décisions budgétaires d'austérité.

2/ 1000 mesures :

Sur les **561 mesures de la RGPP**, environ 300 n'étaient pas terminées en mai 2012 (en cours, ou pas engagées). Le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement ont indiqué durant l'été 2012 qu'ils mettaient fin à la RGPP, or le CIMAP du 18 décembre 2012 a officialisé que les 300 mesures RGPP non abouties se poursuivent ou s'engagent pour aller à leur terme !

A cela s'ajoutent donc les **80 décisions MAP** : 50 en décembre et 30 lors du CIMAP du 2 avril 2013, qui se traduisent en **200 mesures concrètes**. D'autres CIMAP sont d'ores et déjà annoncés par le gouvernement, trois autres d'ici la fin de l'année 2013. Ainsi, la liste des mesures de la MAP va encore s'allonger. Tout comme les mesures RGPP, ces 80 décisions n'ont jamais été concertées.

Et viennent se rajouter de nouvelles réformes structurelles (fusions, mutualisations, suppressions, etc) qui seront instaurées par chaque ministre, au second trimestre 2013, dans un « *Programme ministériel de modernisation et de simplification* » (PMMS), couvrant la période 2013-2015 de façon à rentrer dans le cadre de réduction budgétaire imposé par la loi de programmation des finances publiques⁵.

⁵ Avant le Comité de la RGPP décidait seul de « quel bras couper » à un ministère, désormais, le ministre a l'obligation de « s'amputer » lui-même selon un PMMS, mais tout en respectant les coupes imposées antérieurement par la RGPP, les 80 nouvelles décisions du CIMAP et les futures mesures des prochains.

Ces PMMS sont en cours de finalisation dans les ministères. A l'examen des premiers PMMS, on peut constater que la quantité des réformes structurelles est importante. C'est **plus de 200 mesures** ministérielles triennales qui vont être prises d'ici fin 2013.

Au final, les services publics vont être impactés par **plus de 1000 mesures concrètes**, souvent génératrices de réductions de moyens, d'effectifs, de structures et de missions, du fait de la RGPP, de la MAP et des PMMS. Le tout sur une période très courte, à savoir 2008-2015.

3/ CIMAP du 2 avril 2013 :

Les 30 décisions du CIMAP du 2 avril 2013 sont reprises dans l'annexe 1 à cette info-éco, avec une première analyse de FORCE OUVRIERE.

Comme la RGPP, de **nombreuses mesures MAP vont impacter l'usager directement, ou indirectement et parfois le salarié de façon spécifique**. Bien entendu, les fonctionnaires et les agents publics sont les premiers concernés par ces réformes structurelles, notamment avec des réductions de moyens de fonctionnement, des suppressions de poste et des mobilités géographiques et/ou fonctionnelles imposées.

Beaucoup de « *simplifications pour les entreprises* » sont prévues : procédures simplifiées, dématérialisations (justifiant ainsi au passage des suppressions de postes publics et de services publics territoriaux), dérèglementations nouvelles, et suppressions de normes.

A l'occasion des 50 décisions du CIMAP du 18 décembre 2012, le gouvernement demandait⁶ à l'ensemble des ministères d'identifier « à partir des attentes prioritaires des entreprises », les chantiers qui permettront de « faire baisser significativement la complexité perçue et vécue dans leurs champs de compétence » !

Quant aux attentes et besoins des salariés et des fonctionnaires, ils ne sont pas à intégrer par chaque ministère ! En revanche la décision 28 du CIMAP du 2 avril 2013 propose d'interroger les agents publics pour que ceux-ci proposent « des mesures de simplifications ». Décidément, avec les PMMS, l'automutilation est un des fondements de la MAP...

D'une manière générale, la simplification peut être souhaitable et utile, mais elle suppose au préalable un débat sur les missions et les contrôles afin de garantir le service public républicain. Dans le cas contraire, la simplification devient le prétexte aux économies budgétaires dictées par une politique d'austérité.

C'est pourquoi FORCE OUVRIERE a rappelé au gouvernement sa revendication, formulée en 2007 avant la RGPP et à nouveau en 2012 avant la MAP, qu'un débat global soit mené afin de répondre aux questions : « *Quels besoins publics ? Quelles missions et politiques publiques pour y répondre ? Quelle organisation, quels moyens et quels services publics, dans le respect des 3 versants de la Fonction Publique de la République, pour leurs mises en œuvre ?* ».

⁶ Décisions 12, 13 et 14 du CIMAP du 18 décembre 2012

4/ RéATE 2 :

Parmi les 30 nouvelles décisions, la n°12 arrête la création d'une mission (confiée à un préfet et à un ingénieur général) sur une nouvelle Réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE).

La première RéATE date de 2010 dans le cadre de la RGPP. Elle a notamment conduit à supprimer les Directions départementales ministérielles pour créer dans chaque département 2 ou 3 DDI⁷ : Directions départementales interministérielles, au coup de fusions et de suppressions de services, d'effectifs et de missions.

Ici, la RéATE 2 doit poursuivre cette **désertification départementale de l'Etat**⁸ selon une orientation déjà connue, car intégrée à l'origine de la réflexion en 2010 :

- les DDI sont menacées de suppression (1/3 des effectifs supprimés, 1/3 régionalisés par « remontée » de missions dans les directions régionales, le 1/3 restant intégrant la Préfecture de

⁷ Les DDI sont des services déconcentrés de l'Etat relevant du Premier ministre, placés sous l'autorité du préfet de département. Dans chaque département (sauf Paris, les 3 départements « petite couronne » et les DOM), ont été créées les DDI suivantes au 1^{er} janvier 2010 :

1/ une Direction départementale des territoires (DDT) ou, dans 21 départements du littoral, une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;

2/ et a) soit, une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) dans les départements au dessous de 400 000 habitants ;

b) soit, dans les départements de plus de 400 000 habitants, une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et une direction départementale de la protection des populations (DDPP).

⁸ Communiqués FO des 11 et 27 mars 2013

département, devenant « sous-préfecture de région ») ;

- une réflexion sur une préfectorisation des directions départementales des finances publiques ;
- en lien avec les textes de l'acte 3 de décentralisation, de nombreuses missions techniques et opérationnelles de l'Etat seraient transférées aux collectivités sans se soucier de la capacité de celles-ci à pouvoir les exercer (c'est en particulier le cas en matière d'urbanisme, de logement et d'instructions sur le droit des sols) ;
- des sous-préfectures sont supprimées, jusqu'à 30% (environ 80 sous-préfectures sont ainsi menacées) ;
- des nouvelles suppressions de gendarmeries et de commissariats (déjà plus de 25 supprimés depuis 2008 auxquels s'ajoutent 5 suppressions de commissariats officialisées le 11 avril) ;
- une logique de l'interministérialité en vigueur depuis 2010 au niveau des DDI remontée et appliquée au niveau des directions régionales de l'Etat : le Préfet de région devenant de « responsable de tous les budgets opérationnels » et rompant, de ce fait, le lien entre ministères et directions régionales (après celui coupé entre ministères et niveau départemental en 2010).

Cette mission « RéATE 2 », par le biais de laquelle le gouvernement refuse la concertation directe⁹, pourrait renforcer la destruction de la présence

⁹ FORCE OUVRIERE a obtenu l'engagement du ministère chargé de la Fonction Publique que les propositions des rapporteurs de la « mission RéATE 2 » ne fassent l'objet d'aucune décision de la part du gouvernement sans une concertation préalable sur les scénarii proposés

départementale de l'Etat, de sa technicité et de sa capacité d'intervention et de conseils et instaurer de fait de véritables « zones de non-droit »¹⁰.

Au final, le schéma « RéATE 1 et 2 » pourrait conduire à une suppression effective des effectifs de l'Etat de l'ordre des 2/3 de ceux qui existaient en 2007 avant la RGPP. On serait alors à l'opposé de la volonté exprimée en juin 2012 par la ministre chargée de la Fonction Publique de « sanctuariser les effectifs des DDI » et de l'engagement pris par le Premier ministre en janvier 2013 de « renforcer le niveau territorial de l'Etat, et les DDI en particulier ».

Enfin, il faut noter que cette RéATE 2 aura des conséquences sur chaque ministère : ceux-ci n'auront plus la main sur l'action territoriale de l'Etat et sur les services déconcentrés chargés de mettre en œuvre leurs politiques publiques. La réduction des effectifs et les réformes structurelles des niveaux départemental et régional seront décidés par la RéATE 2. Du coup, l'essentiel des « coupes » à réaliser par le PMMS de chaque ministère devra se faire sur l'administration centrale et les services spécialisés.

[5/ La remise en cause des normes nationales :](#)

Un pan entier du CIMAP reprend le rapport Lambert-Boulard sur l'inflation normative (une autre mission sans aucune concertation préalable à la décision...). L'un des auteurs du rapport avait déjà produit un rapport en 2007 dans le cadre de la RGPP sur « Les relations entre l'Etat

¹⁰ Voir également analyse FO sur l'acte 3 de décentralisation : <http://fr.calameo.com/read/000292091a885b652cfe5>

et les Collectivités Locales » qui avait en grande partie inspirée la réforme des collectivités locales de décembre 2010.

Rappelons que les normes ont vocation à assurer l'égalité de droit et à préserver le cadre de vie et la sécurité des citoyens, des usagers, des salariés, des consommateurs. Il peut s'agir de normes en matière de droit du travail, des conditions d'accès aux bâtiments publics pour les personnes handicapés, de la qualité de l'air dans les salles de classes, de la préservation d'espaces naturels, des conditions de constructions parasismiques des bâtiments dans les zones à risques, etc.

Les décisions 16 à 25 du CIMAP concernent les normes, leur réduction et leur modulation. Dès le 2 avril, une instruction du Premier ministre a été donnée aux Préfets pour qu'ils aient une « *interprétation facilitatrice du droit existant* » ! Les normes n'ont pas à être « interprétées ». Il s'agit d'une porte

ouverte à l'arbitraire et à l'inégalité dans l'application des politiques publiques.

L'autre remise en cause du principe d'égalité est dans l'objectif de mettre en place un principe de « *proportionnalité des normes* ». Ainsi, en fonction des collectivités locales ou en fonction des entreprises les règles appliquées pourront être différentes. Avec le projet d'acte III de décentralisation, qui comporte un volet identique sur l'interprétation et l'applicabilité territoriale des normes, il s'agit de promouvoir une « *République des territoires aux droits et normes différents* », ce que FORCE OUVRIERE condamne.

Sur la MAP, FORCE OUVRIERE condamne une méthode, des objectifs et des principes RGPP qui demeurent et sont renforcés.

Pour le service public, cette « *Modernisation de l'action publique* », c'est « *Echec et MAP* ».

Achever de rédiger le 15 avril 2013

Numéro de la décision	Intitulé de la décision	Commentaires FORCE OUVRIERE
Décision n° 1	<p>Chaque ministre s'est engagé sur la date de présentation du diagnostic des évaluations du premier cycle dont il a la charge.</p> <p>L'évaluation des politiques publiques</p>	<p>Cette décision s'inscrit dans la suite du premier CIMAP du 18 décembre 2012 (voir annexe 4, la circulaire n°02-13 du 7 janvier 2013) qui exige des ministères de conduire à marche forcée des évaluations des politiques et des missions publiques. Comme la RGPP, l'objectif est de tenter de justifier des restrictions voire des suppressions de missions et de services, pour des raisons budgétaires. A ce stade, les principales orientations et la méthodologie d'évaluation ont fait l'objet de très peu de concertation au niveau des ministères.</p>
Décision n° 2	<p>Comme le Gouvernement s'y est engagé, l'ensemble des politiques publiques seront évaluées d'ici 2017. Les 13 évaluations des cycles 2 et 3, prévues pour démarrer en avril et juin 2013, débiteront conformément au calendrier arrêté en décembre dernier.</p>	<p>Avec ces 9 évaluations supplémentaires (voir annexe 2), cela fait 49 évaluations de politiques publiques en cours depuis janvier 2013. La mesure sur les implantations territoriales des organismes de recherche risque de conduire à de nouvelles mutualisations forcées. La question de l'articulation entre le régime d'assurance chômage et les régimes de solidarité fait suite au rapport de la cour des comptes de janvier 2013 (qui relevait d'une soupe libérale et d'une logique sacrificielle).</p>
Décision n° 3	<p>Le lancement d'un quatrième cycle d'évaluation est décidé aujourd'hui (ndlr : le 2 avril). Il couvrira le second semestre. D'ores et déjà 9 politiques publiques sont retenues pour faire partie de ce nouveau cycle.</p>	<p>Tous les ministres sont engagés dans la modernisation et la simplification de leur administration</p>
Décision n° 4	<p>Les Programmes ministériels de modernisation et de simplification (PMMS) donneront lieu dans les prochaines semaines à une présentation devant les instances ministérielles de dialogue social. Ils feront l'objet d'un suivi régulier au sein des ministères et à l'occasion des prochains CIMAP. Ils seront actualisés annuellement.</p>	<p>Ces PMMS ne sont toujours pas rendus publics ni concertés. Seules de courtes notes de présentations sont diffusées (dans le meilleur des cas). Alors que l'instruction du Premier ministre ne le prévoyait pas, la Direction du Budget pousse à ce qu'une partie financière soit incluse dans ces documents (cela montre l'orientation comptable de ces programmes). Avec son PMMS, chaque ministre devra effectuer sa propre RGPP, ses propres réformes structurelles, ses propres suppressions au niveau de ses services, en plus des 80 décisions du CIMAP et des 561 mesures de la RGPP.</p>
Décision n° 5	<p>Le périmètre d'intervention du service des achats de l'Etat (SAE) est étendu aux opérateurs de l'Etat et son pilotage est renforcé. Un nouveau décret précisera les conditions, le périmètre et le rôle des différents acteurs tout en étendant les compétences du SAE. Une circulaire du Premier ministre viendra décliner opérationnellement ces dispositions. Ces textes seront publiés d'ici fin avril 2013.</p>	<p>Il est prévu de gagner 2 Mds d'ici 2015 sur le périmètre de l'Etat et de ses établissements publics et 910 millions pour le secteur hospitalier d'ici 2014. Cette décision est une mesure technocratique imaginée par ceux qui pensent que les services publics peuvent encore économiser sur les gommés, les crayons, l'essence des véhicules administratifs... Or, il suffit de se rendre dans n'importe quel service ou établissement où l'administration pour constater que les budgets de fonctionnement sont déjà insuffisants. Certaines structures sont obligées d'interdire tout déplacement à partir du milieu de l'année ou de faire des notes aux personnels, pour que ceux-ci emmenent leur papier toilette !</p>
Décision n° 6	<p>Les ministères, en lien avec le CGI, présenteront d'ici le prochain CIMAP, une déclinaison opérationnelle de cette procédure.</p>	<p>L'investissement public au-delà des Projets d'investissements d'avenir (grand emprunt) seront sous le contrôle du Commissaire Général à l'Investissement qui a aussi la responsabilité du suivi des décisions du Pacte de compétitivité de novembre 2012 : un ministre du budget à part ? Cette décision montre aussi que la MAP fonctionnera comme la RGPP avec des nouvelles décisions prises et s'ajoutant régulièrement, sans aucune concertation.</p>
Décision n° 7	<p>Les évolutions et adaptations proposées pour généraliser les services facturiers de l'Etat seront présentées lors du prochain CIMAP sur la base des conclusions de la mission.</p>	<p>Il s'agit de la suite du déploiement de "Chorus/Foirus" mis en place dans le cadre de la RGPP (voir "Livre noir de la RGPP" de septembre 2011)</p>
Décision n° 8	<p>Comme annoncé au CIMAP du 18 décembre dernier, la doctrine de recours aux agences est prête : une circulaire du Premier ministre aux ministères la formalisera dans les tout prochains jours.</p>	<p>L'idée de développer une meilleure tutelle des établissements publics est bonne aussi bien pour la mise en œuvre des politiques publiques que pour l'intérêt des opérateurs. Le risque est toutefois d'avoir des fusions à la logique uniquement comptable ou des diminutions des moyens des établissements publics sans compensation au niveau des autres services publics (comme le prévoit la lettre de cadrage budgétaire avec une baisse du plafonnement des taxes affectées).</p>
Décision n° 9	<p>Chaque ministre proposera, sur la base des conclusions de la mission, un schéma de rationalisation de ses "petits" organismes avant la fin septembre 2013.</p>	<p>Il sera nécessaire de voir les établissements réellement concernés. Sous couvert de ces mesures des amorces d'annonces sont faites comme les suites données au rapport sur un commissariat général à l'égalité des territoires. Le souci est qu'après 5 années de RGPP puis de MAP, de nombreux services et établissements sont devenus "petits" en terme d'effectifs et de missions. Cette décision pourrait donc sonner la fin pour nombre d'entre eux. Comme le rappelle la FGF-FO dans son Flash du 8 avril, 200 agences (de moins de 50 agents) sont « passées en revue » par le Contrôle général économique et financier (CGEF) qui doit rendre un avis pour juin avec, pour objectif, de les regrouper, les réorganiser voire les supprimer.</p>

<p>Décision n° 10</p>	<p>Ces mesures (une trentaine sur le travail des services de l'administration territoriale de l'Etat) très concrètes, sont validées et seront mises en œuvre immédiatement. Les conséquences sur les services déconcentrés des textes législatifs et réglementaires intéressant les missions ou l'organisation des services déconcentrés, au niveau régional comme départemental, feront désormais l'objet d'une étude d'impact préalable. Sur le modèle du "test PME", un "test ATE" sera réalisé sur les instructions et circulaires à destination de ces services.</p>	<p>On retrouve derrière cette décision des mesures comme celle de placer les Projets de région en responsable du budget de tous les services déconcentrés au détriment de lignes hiérarchiques ministérielles. Après la destruction du niveau départemental de l'Etat (décision 12 ci-dessous), le niveau régional deviendrait totalement interministériel à son tour (même démarche qu'en 2010 "remontée" au niveau régional).</p>
<p>Décision n° 11</p>	<p>Le Premier ministre a confié à MM. Jean-Marc Reblère et Jean-Pierre Weiss la mission de proposer, d'ici la fin du premier semestre 2013, sur la base d'une analyse prospective à cinq ans des missions de chaque niveau de l'administration territoriale, un ou plusieurs scénarios d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat pour répondre aux enjeux d'adaptation et de qualité de l'action publique dans les territoires. Cette mission consultera toutes les parties intéressées et notamment les organisations syndicales.</p>	<p>Bonne idée sur le principe, sans naïveté quant au contenu albi qui pourra en ressortir. Et quelle sera la prise en compte des dimensions sociales/territoriales/économiques/partage des politiques publiques ? Destination "RÉATE 2" que FORCE OUVRIERE a condamné en mars 2013. FO dénonce cette mission alibi dictée par le contexte de rigueur. Le gouvernement se réjouit derrière une mission pour ne pas concerter ouvertement sur son projet de casse de l'Etat départemental. Les usagers seront encore les grands perdants de cette désertification territoriale des services publics (suppression des DDI, fermeture de 30% de sous-préfectures et de DDIP, de gendarmeries et de commissariats. Les personnels seront à nouveau victimes de vagues de restructurations en cascade imposant des mobilités géographiques forcées.</p>
<p>Décision n°12</p>	<p>Poursuivre l'ouverture des données publiques à fort impact économique et démocratique Le Gouvernement publiera dès 2013 de nouveaux jeux de données sur data.gouv.fr dans des domaines stratégiques de l'action publique. Le Gouvernement prendra systématiquement en compte l'exigence de partage des données publiques dans les réformes qu'il présente. Le Gouvernement améliorera l'accès aux données ouvertes par la création d'un catalogue national permettant de trouver l'ensemble des données publiques librement accessibles; l'élaboration d'une nouvelle version de la plateforme www.data.gouv.fr; un travail collaboratif sera conduit pour faire évoluer le site et en faire un lieu de citoyeneté et d'innovation. Le nouveau site sera opérationnel à l'automne 2013.</p>	<p>Il s'agit de la logique d'"open data" qui doit être étendue aux collectivités territoriales. Cette mise à disposition pose le problème de la confidentialité éventuelle de certaines données. Par ailleurs, cette démarche peut être un argument pour que les administrations ne développent pas des services d'informations (en renvoyant la responsabilité à l'initiative privée qui aura les informations). Enfin, transférer de nouvelles obligations aux collectivités en plein projet de décentralisation et au moment où celles-ci n'ont pas les ressources financées pour mener à bien leurs missions publiques n'est pas des plus pertinents.</p>
<p>Décision n° 13</p>	<p>Alléger les normes pour renforcer la compétitivité de notre économie et l'efficacité de l'action publique</p>	<p>Logique de "compétitivité" visant à "réduire et simplifier le droit et les obligations pour libérer l'activité", comme cela est rappelé dans les fondements de la RGPP et de la MAP. Si simplifier et supprimer les doublons sont nécessaires, il faut préalablement à toute suppression normative évaluer l'impact de celle-ci. Plutôt que de s'en prendre aux normes, il faudrait développer des services de l'Etat qui soient en posture d'accompagnement et d'assistance pour l'application des normes existantes auprès de tous les acteurs concernés. La démarche (que l'on retrouve dans le projet d'acte 3 de décentralisation) visant à supprimer une norme si création d'une nouvelle n'a guère de sens, sauf à ce que la nouvelle norme n'annule et ne remplace l'ancienne.</p>
<p>Décision n° 14</p>	<p>Appliquer un gel des normes : toute proposition de texte réglementaire nouveau ne sera acceptée que si elle s'accompagne d'une simplification correspondante. Ce gel, traduction du "1 pour 1", vise à bloquer l'inflation normative et à accélérer la simplification des normes existantes.</p>	<p>Logique de "compétitivité" visant à "réduire et simplifier le droit et les obligations pour libérer l'activité", comme cela est rappelé dans les fondements de la RGPP et de la MAP. Si simplifier et supprimer les doublons sont nécessaires, il faut préalablement à toute suppression normative évaluer l'impact de celle-ci. Plutôt que de s'en prendre aux normes, il faudrait développer des services de l'Etat qui soient en posture d'accompagnement et d'assistance pour l'application des normes existantes auprès de tous les acteurs concernés. La démarche (que l'on retrouve dans le projet d'acte 3 de décentralisation) visant à supprimer une norme si création d'une nouvelle n'a guère de sens, sauf à ce que la nouvelle norme n'annule et ne remplace l'ancienne.</p>
<p>Décision n° 15</p>	<p>Faire prévaloir systématiquement les bonnes pratiques de législation</p>	<p>Derrière ces décisions se trouve le principe de proportionnalité des normes : "dans la rédaction des lois, laisser des marges de manœuvre pour permettre une application adaptée aux situations concrètes ; les textes réglementaires et les circulaires devront également utiliser les marges de manœuvre offertes par les règles de niveau supérieur". Il y aura donc une inégalité institutionnelle sur le territoire ! (par exemple les règles d'accessibilité aux bâtiments publics pourront être différentes d'un département à l'autre). Voir l'analyse FORCE OUVRIERE sur l'acte 3 de décentralisation (circulaire 13-65 du 4 avril 2013)</p>
<p>Décision n° 16</p>	<p>Renforcer les études d'impact des textes pour prendre mieux en compte l'impact financier des projets de loi sur les collectivités territoriales. l'impact des textes sur les missions ou l'organisation des services déconcentrés, l'impact des textes d'origine communautaire et la mise en œuvre du principe de proportionnalité (modalités d'application concrètes des textes et marge de manœuvre laissée aux acteurs chargés de les appliquer). Les fiches d'impact seront publiées lorsque le texte fait l'objet d'une consultation en ligne.</p>	<p>Derrière ces décisions se trouve le principe de proportionnalité des normes : "dans la rédaction des lois, laisser des marges de manœuvre pour permettre une application adaptée aux situations concrètes ; les textes réglementaires et les circulaires devront également utiliser les marges de manœuvre offertes par les règles de niveau supérieur". Il y aura donc une inégalité institutionnelle sur le territoire ! (par exemple les règles d'accessibilité aux bâtiments publics pourront être différentes d'un département à l'autre). Voir l'analyse FORCE OUVRIERE sur l'acte 3 de décentralisation (circulaire 13-65 du 4 avril 2013)</p>
<p>Décision n° 17</p>	<p>Stabiliser la réglementation en évaluant avant de réformer</p>	<p>Louable et nécessaire. C'est le même discours de la part de la puissance publique depuis 20 ans, sans que cela n'ait jamais été fait. En général du fait d'un manque criant de moyens...</p>
<p>Décision n° 18</p>	<p>Stabiliser la réglementation en évaluant avant de réformer</p>	<p>Louable et nécessaire. C'est le même discours de la part de la puissance publique depuis 20 ans, sans que cela n'ait jamais été fait. En général du fait d'un manque criant de moyens...</p>
<p>Décision n° 19</p>	<p>Stabiliser la réglementation en évaluant avant de réformer</p>	<p>Louable et nécessaire. C'est le même discours de la part de la puissance publique depuis 20 ans, sans que cela n'ait jamais été fait. En général du fait d'un manque criant de moyens...</p>

Décision n° 20	Accélérer la simplification en recourant, lorsque cela est justifié, aux ordonnances. Dès la fin du mois d'avril, huit mesures immédiates en matière d'urbanisme et de construction feront l'objet d'une adoption accélérée par ordonnance, afin de lever les freins à l'aboutissement de projets de logement et de débloquer les projets de construction. Un projet de loi d'habilitation sera déposé d'ici la fin du mois d'avril 2013.	Le choix des ordonnances ne doit pas conduire à escamoter la concertation, les débats préalables et l'impact sur les salariés et plus largement les usagers. L'idée est de développer des fonctionnalités par internet ou par visio-conférence. Il est nécessaire de réduire la fracture numérique (notamment en zone rurale et en zones urbaines défavorisées) et de ne pas utiliser cette décision pour accélérer la désertification des services publics. Cette désuétisation de l'intervention publique est négative et dangereuse. Elle conduit à supprimer des emplois publics et à placer des usagers dans l'incertitude et l'erreur.
Décision n° 21	Des mesures concrètes pour alléger les procédures et faciliter les démarches des citoyens.	Nombreuses suppressions de normes programmées
Décision n° 22	Donner suite rapidement aux propositions faites par MM. Lambert et Boulard en matière de normes applicables aux collectivités locales.	Il s'agit d'un slogan
Décision n° 23	Placer la simplification au cœur du management public.	Message aux agents des services déconcentrés : "dis-moi quel membre je peux te couper... tu en seras à la fois victime et responsable !". Présenter cette décision sous l'angle de l'expertise de l'action publique est presque une provocation, la MAP et la AGPP ayant fait la classe à l'intervention publique spécialisée (ingénierie, contrôle, conseils, etc).
Décision n° 24	Simplifier grâce à l'expertise des services déconcentrés. Une consultation des services déconcentrés sera organisée afin que les chefs de service et les agents publics les plus à même de déceler les normes trop complexes puissent proposer les simplifications nécessaires.	Le Premier ministre a d'ores et déjà donné instruction aux préfets d'avoir une interprétation "facilitatrice" des normes. Comme plusieurs Préfets l'ont signalé, il s'agit d'une remise en cause du fonctionnement républicain : ce n'est évidemment pas à un fonctionnaire ou à un ministre d'interpréter les normes !
Décision n° 25	Pour alléger immédiatement les contraintes, les ministres se mobiliseront pour encourager une interprétation facilitatrice du droit existant.	
Décision n° 26	Le Gouvernement décide de nouvelles simplifications prioritaires en faveur des particuliers	Les mesures visées concernent des téléprocédures comme la déclaration fiscale depuis son téléphone mobile, la télédéclaration d'une grosse ou le développement d'une application mobile spécifique pour la tournée de défense et de civisme. Offrir ces possibilités n'a de sens que si elles n'interdisent pas les pratiques classiques, pour les usagers ne pouvant se tourner vers des procédures dématérialisées.
Décision n° 27	De nouvelles actions de simplification sont décidées au bénéfice des entreprises.	Attention, derrière des décisions en apparence anecdotiques peuvent se cacher des décisions lourdes de conséquences comme l'extension du régime d'autorisation simplifiée pour les installations classées (or la réglementation sur les installations classées est indispensable pour la sécurité des biens et des personnes). Comme lors des 50 premières décisions de la MAP en décembre 2012, ce type de décision induit de nombreuses mesures en terme de droit du travail. Or celles-ci n'ont jamais été concertées.
Décision n° 28	Le CIMAP demande à chaque ministère d'expertiser dans les meilleurs délais les pistes de simplification proposées par les agents, dans le cadre de la consultation en ligne "Innover et simplifier avec les agents publics", pour assurer leur mise en œuvre rapide.	Outre le fait que cette démarche nie l'existence des syndicats et des représentants des personnels, demander aux fonctionnaires et aux agents publics de proposer les coupes à effectuer en matière de missions, de services (et donc d'effectifs) constitue un procédé pervers et dangereux.
Décision n° 29	À l'issue d'une phase préalable conduite dans les quatre départements "pilotes", les consultations locales dans les services déconcentrés seront déployées courant 2013 sur tout le territoire.	Dans les ministères, le dernier forum de ce type portait sur des missions qui, aujourd'hui, sont en cours de suppression ! A bon entendre... Comme le rappelle la FGF-FD, ce CIMAP 2 et ses 30 décisions permet de constater que les organisations syndicales ont à nouveau été exclues du dialogue social préalable à toutes réformes. On contourne les organisations, mais on consulte des panels plus ou moins représentatifs d'usagers comme avec l'opération « au tour des parents » ou 400 parents ont été auditionnés dans le cadre de la politique de la petite enfance, ou la consultation nationale directement par internet des entreprises pour les aides aux entreprises ou encore les 600 agriculteurs pour la politique de développement agricole.
Décision n° 30	Le Gouvernement propose aux organisations représentatives des fonctionnaires d'organiser cette concertation, au niveau national, dans le cadre du conseil commun de la fonction publique (CCFP) et du conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE).	Le risque est de confisquer des concertations qui doivent se tenir au niveau de chaque ministère. En englobant l'ensemble des sujets dans une discussion unique, les spécificités des ministères ne seront plus prises en comptes. Par ailleurs, il est prévu de mettre en place des "instances de concertation régionales inter-services (incluant tous les services déconcentrés de la région)". A nouveau, il s'agit d'une remise en cause de l'échelon départemental de l'Etat !

Evaluations des politiques publiques lancées par le gouvernement dans le cadre de la MAP

	Cycle n°1 évaluations lancées en janvier 2013	Cycle n°2 évaluations lancées en avril 2013	Cycle n°3 évaluations lancées en juin 2013	Cycle n°4
Services du Premier ministre	La gouvernance et le pilotage de la communication gouvernementale	Le pilotage territorial de la politique de prévention et de lutte contre les drogues et la toxicomanie		Le travail du Gouvernement : préparation des décisions et accompagnement de leur mise en œuvre
Affaires étrangères	L'appui aux entreprises à l'international	L'organisation et le pilotage des réseaux à l'étranger		La rationalisation du dispositif public d'expertise technique internationale
Commerce extérieur/économie et finances				
Éducation nationale	La scolarisation des enfants en situation de handicap		La lutte contre le décrochage scolaire	L'aide à l'insertion professionnelle des jeunes et les relations entre l'école et le monde économique
	La politique d'éducation prioritaire			
Justice	La gestion de l'aide juridictionnelle	La gouvernance de la protection de l'enfance		
Économie et finances	Les politiques d'aide aux entreprises : les aides individuelles directes, les acteurs du développement économique local			
Redressement productif				
Artisanat, commerce, tourisme				
Économie et finances	Le pilotage de la politique en faveur de l'économie sociale et solidaire			
Économie et finances		La gestion de la politique de sécurité sanitaire des aliments		
Agriculture, alimentation, forêt				
Affaires sociales et santé	L'efficacité de la gestion des prestations d'assurance maladie			
Famille	La gouvernance de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité			
	Architecture, ciblage et efficacité des aides à la famille			
Personnes handicapées	La gouvernance territoriale des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion	La tarification des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées		
	Le pilotage de l'allocation aux adultes handicapés			
Égalité des territoires et logement	La territorialisation de la politique du logement		La prévention des expulsions locatives	La politique en faveur de la baisse des coûts de construction
Transports et mer	La politique maritime			
Intérieur	La politique d'intégration	La politique territoriale d'incendie et de secours	La politique de sécurité routière	L'accueil et l'orientation des demandeurs d'asile
Écologie, développement durable, énergie	La politique de l'eau	La police de l'environnement		
Travail, emploi, formation professionnelle, dialogue social	Les aides financières aux contrats de formation par alternance	La politique territoriale de l'emploi		L'articulation entre le régime d'assurance chômage et les régimes de solidarité
Formation professionnelle et apprentissage	La formation professionnelle des demandeurs d'emploi			
Défense	<i>Evaluations dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale</i>			L'optimisation des achats de maintenance des armées
Anciens combattants	L'optimisation de la gestion des prestations en faveur des anciens combattants			
Culture	Le bilan de la réforme de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des monuments historiques	L'organisation du soutien au spectacle vivant	La politique publique de numérisation et d'archivage numérique	
Enseignement supérieur et recherche	La politique de soutien à la vie étudiante	La coordination de l'action internationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche		L'implantation territoriale des organismes de recherche et les perspectives de mutualisation entre établissements et avec les universités La gestion des heures d'enseignement au regard de la carte des formations supérieures
Agriculture, alimentation, forêt	La politique de développement agricole			
Réforme de l'Etat, décentralisation, fonction publique	Affectation et mobilité des fonctionnaires sur les territoires			
Outre-mer	Les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer			
Sports, jeunesse, éducation populaire, vie associative	Le soutien au sport professionnel			